

France 2030 régionalisé

AAP Innovation et I-Démo



France 2030 régionalisé - Contexte

- **France 2030 régionalisé** (intégrant le PIA 4), piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), a été mis en place par l'État pour **financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire**, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois
- **Enveloppe globale** : 88 M€ (50% Etat / 50% Région)
- **4 volets**
 - Axe 1 - Projets d'innovation : soutien des projets de RDI portés par les PME et ETI régionales
 - Axe 2 - Projets collaboratifs de recherche et développement (I-démo)
 - Axe 3 - Accompagnement et transformation des filières
 - Axe 4 - Ingénierie de formation

➤ **A retenir concernant l'axe 1 :**

- 40M€ dédié à l'AAP Innovation
- Soutien des projets individuels de R&D
- Au fil de l'eau

➤ **A retenir concernant l'axe 2 :**

- 30M€ dédié à l'AAP I-Démo
- Soutien des projets collaboratifs de R&D
- 2 relèves par an

1

AAP Innovation

AAP Innovation – Type de projets attendus (1/2)

- Projets s'inscrivant en cohérence avec les [stratégies d'accélération](#), les objectifs de [France 2030](#) et dans les 8 thèmes de la SRI régionale :
 - Alimentation saine, durable et territorialisée ;
 - Eaux : économie et gestion maîtrisée, usages et risques ;
 - Economie du littoral et mer ;
 - **Santé, bien-être & bien vieillir ;**
 - Mobilité intelligente et durable (véhicule autonome, aéronautique, spatial, automobile, ferroviaire) ;
 - Matériaux intelligents et durables et procédés associés ;
 - Transition énergétique des territoires et de l'économie régionale ;
 - Big data, IA et cybersécurité : l'Occitanie territoire numérique éthique et souverain.

Autre thématique retenue : industries culturelles et créatives

- Projets de faisabilité et/ou de développement sur **36 mois maximum**
- **A retenir :** il s'agit d'accélérer l'émergence de futurs leaders sur leur marché, pouvant prétendre à une envergure nationale voire internationale et porteurs de projet d'innovation de rupture. Pour cela, l'action soutient les projets les plus innovants et les plus ambitieux, portés par les entreprises du territoire régional.

AAP Innovation – Types de projets attendus (2/2)

Accompagner des projets d'innovation au service des transformations qui :

- amènent un véritable saut technologique pour l'entreprise (VS développement classique ou incrémentation de solution),
- permettent le développement d'un nouveau produit et/ou solution amenant l'entreprise à développer de nouvelles compétences technologiques et savoir-faire dans les domaines de la SRI et SA de l'Etat,
- présentent un risque technique, commercial ou financier pour l'entreprise,
- répondent à un besoin marché identifié,

Une attention particulière sera portée aux projets de primo-innovants ou aux projets portés hors métropoles Toulouse et Montpellier.

AAP Innovation – Bénéficiaires éligibles

- PME et ETI
- Etablissement porteur du projet basé en Occitanie
- Point de vigilance : ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours, ni être en difficultés au sens de l'Union Européenne.

AAP Innovation – Modalités de l'aide

- Aide financière comprise entre 75 000 et 500 000€ maximum :
 - 200K€ de subvention et le reste en avance remboursable
 - Taux d'intervention modulé en fonction du projet et du profil de l'entreprise
 - PE : 45% d'aide maximum
 - ME : 35% d'aide maximum
 - ETI : 25% d'aide maximum
- 1 seul dossier par projet
- le montant de l'aide attribuée pourra être modulé au regard des fonds propres de l'entreprise et des aides antérieures dont l'entreprise a pu bénéficier

AAP Innovation – Procédure de sélection

- L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, en lien avec les services de l'Etat et de la Région
- Les dossiers sont déposés sur la plateforme de Bpifrance accessible via l'adresse suivante :

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/france-2030-regionalise-aap-projets-dinnovation>

- A noter :
 - ✓ les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur l'ensemble des pôles mais aussi sur les services de l'Agence Régionale de développement économique et d'innovation (AD'OCC) pour le montage de leur dossier en amont du dépôt.
 - ✓ Une FAQ est en cours de consolidation et sera mise en ligne sur le HUB.
- Comités de sélection : 1 comité tous les mois à compter de septembre 2022
- Entre 3 et 4 mois entre le dossier considéré complet et le conventionnement



2

AAP I-Demo



I-démo – Type de projets attendus

- Projets s'inscrivant en cohérence avec les [stratégies d'accélération](#) et les objectifs de [France 2030](#) et dans l'un des 8 thèmes de la SRI régionale :
 - Alimentation saine, durable et territorialisée ;
 - Eaux : économie et gestion maîtrisée, usages et risques ;
 - Economie du littoral et mer ;
 - Santé, bien-être & bien vieillir ;
 - Mobilité intelligente et durable (véhicule autonome, aéronautique, spatial, automobile, ferroviaire) ;
 - Matériaux intelligents et durables et procédés associés ;
 - Transition énergétique des territoires et de l'économie régionale ;
 - Big data, IA et cybersécurité : l'Occitanie territoire numérique éthique et souverain.
- Projets d'innovation et de développement expérimental, ambitieux et portés par des entreprises en lien avec la recherche académique ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits, de services et/ou procédés innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires)

I-démo – Durée et assiette

- Projets entre 24 et 48 mois
- Assiette du projet :
 - Entre 1 et 4M€
 - Pour les projets intrarégionaux : à partir de 500K€
 - Projets au-delà de 4M€ => [AAP national I-demo 2](#)
 - Un partenaire = minimum 5% des **dépenses** (si < 5% : autofinancement ou sous-traitance)
 - Sous-traitance = max 30% des **dépenses**
 - Partenaires de la recherche académique = max 50% des **aides sollicitées**

I-démo – Composition du consortium & bénéficiaires éligibles

- Composition du **consortium** :
 - au minimum de 2 entreprises, dont une PME **ou** une ETI, **et** au moins un partenaire de la recherche académique
 - maximum 5 partenaires
 - Chef de file = une entreprise
 - Consortium intra ou interrégionaux
 - **Bénéficiaires éligibles** (implantés en Occitanie)
 - PME, ETI, GE
 - partenaires de la recherche académique (*au sens de l'établissement de recherche défini par le droit européen - annexe I du régime d'aide SA.58995*),
 - **Spécificité filière Santé : Clinique privée** : (en tant qu'entreprise) sous réserve que la collaboration soit avérée (partage de PI par exemple) et que la clinique présente une équipe travaillant sur des sujets de RDI, avec des références (ex : publications, brevets, ...),
 - **Spécificité filière Santé : CHU**
- => **Pour les partenaires d'autres territoires, vérifier l'éligibilité dans le cahier des charges dudit territoire.**

I-démo – Modalités de l'aide

➤ Pour les **entreprises** :

Taux maximum autorisés	Type d'entreprise		
	Petite Entreprise (PE)	Entreprise Moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Dans le cadre d'une collaboration effective	60%	50%	40%

=> Jusqu'à 300K€ de subvention et le reste en avance remboursable.

Cas particulier : l'aide apportée aux ETI et GE se fera exclusivement en avance remboursable. Dans le seul cas où le projet présente des primo-innovants, l'intervention auprès des ETI et GE pourra se faire en mix subvention et avance remboursable selon la répartition définit ci-dessus.

➤ Pour les **organismes de recherche** :

- 50 % max des coûts complets ou 100 % des coûts marginaux
- Sous forme de subvention

I-démo – Calendrier de relève

Mercredi 26 octobre 2022 à 12h

Mercredi 26 avril 2023 à 12h

Mercredi 25 octobre 2023 à 12h

Mercredi 24 avril 2024 à 12h

Mardi 29 octobre 2024 à 12h

lundi 28 avril 2025 à 12h

Mardi 28 octobre 2025 à 12h

I-démo – Procédure de sélection (1/2)

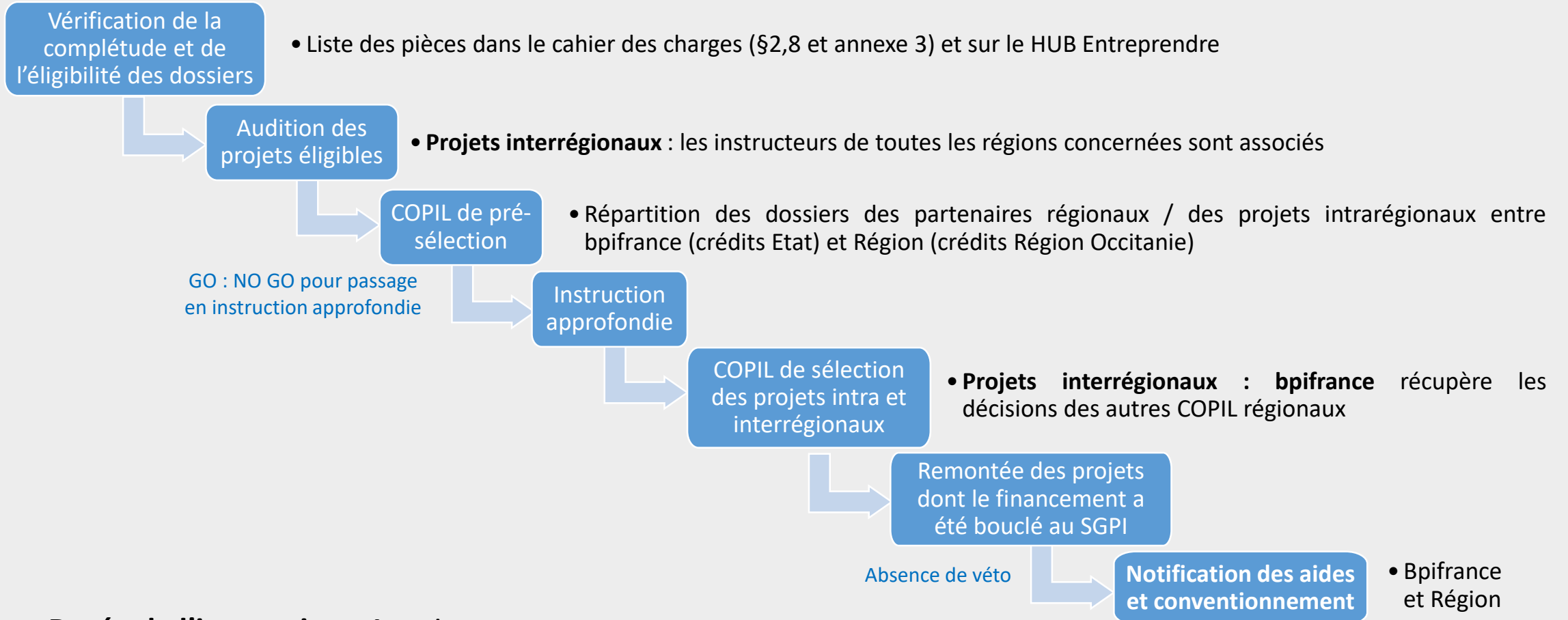
- Les dossiers peuvent être déposés depuis le 15 septembre sur la plate-forme BPI qui est accessible via le HUB Entreprendre :

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/aap-i-demo-regionalise>

- A noter :

- les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur l'ensemble des pôles de compétitivité mais aussi sur les services de l'Agence Régionale de développement économique et d'innovation (AD'OCC) pour le montage de leur dossier en amont du dépôt
- La labellisation par les pôles sera un plus dans l'instruction des dossiers mais n'apportera pas de bonification

I-démo – Procédure de sélection (2/2)



Durée de l'instruction : 4 mois



**Pour en savoir plus (cahier des charges, dépôt de dossier)
Rdv sur le Hub Entreprendre Occitanie :**

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/aap-i-demo-regionalise>

3

Spécificités Filière Santé

Spécificités de la Filière Santé pour les deux dispositifs (1/2)

➤ Eligibilité des projets :

- **Essais cliniques** : sont éligibles les études cliniques réalisées en phases 1, 2a et 2b.
Les études cliniques de phase 3 ne sont pas prises en compte, sauf lorsqu'elles tendent au développement de traitements antibiotiques ou d'intérêt dans la lutte contre les maladies rares et l'antibiorésistance.
Point de vigilance : pour les projets interrégionaux, les partenaires devront s'assurer que ce type de projet est éligible au regard du cahier des charges de leur Région d'appartenance.
- **Expérimentations dans des établissements de santé (privés ou publics) hors essais cliniques** (pour les solutions numériques par exemple) : éligibles si elles sont intégrées au projet dans sa globalité.
 - Si l'établissement de santé est uniquement un terrain d'expérimentation, il sera assimilé à un sous-traitant du projet
 - Si l'établissement de santé participe aux travaux et apporte des données, il pourra être considéré comme partenaire du projet
- **Preuve de concept chez l'Homme avec une première étude** : éligible au titre de « phase 1 » de la catégorie essai clinique.

Spécificités de la Filière Santé pour les deux dispositifs (2/2)

➤ Eligibilité des dépenses :

- **Essais cliniques** Sont éligibles :
 - les dépenses de sous-traitance réalisées sur le territoire français par des prestataires spécialisés dans la gestion des essais cliniques (Contract Research Organisation – CRO),
 - les dépenses d'indemnisation des établissements de santé hébergeant des essais cliniques en France et
 - les dépenses relatives à la production de lots de médicaments ou de dispositifs médicaux pour les essais cliniques.
- **Organismes de recherche**
 - équipements bénéficiant de remboursement : non éligibles,
 - salaires des médecins : éligibles uniquement si on est le cadre de l'activité de recherche et non pas de soins,
 - ARC (attachés de recherche clinique) : éligibles au titre des frais de personnel (considérés comme personnel d'appui).
- **Assurances** : non éligibles.

4

Contacts pour la filère Santé

➤ Etat :

Maryline Crovisier

maryline.crovisier@dreets.gouv.fr (Toulouse)

Charlotte Bezian-Meyer

charlotte.bezian-meyer@dreets.gouv.fr (Montpellier)

➤ Région :

Laëtitia Déranger

laetitia.deranger@laregion.fr (Montpellier)

Dispositifs médicaux, cosmétologie, bien-être

Sophie Marchal

sophie.marchal@laregion.fr (Montpellier)

Thérapies, Biotech

Frédéric Pileur

frederic.pileur@laregion.fr (Toulouse)

E-santé

➤ Ad'Occ :

Marjorie Monleau

marjorie.monleau@agence-adocc.com (Montpellier)

Bérénice Chaillou

berenice.chaillou@agence-adocc.com (Toulouse)

➤ Eurobiomed :

Morgane Miltgen

morgane.miltgen@eurobiomed.org